

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**POUR LA PARTICIPATION DU COLLEGE EMILE ZOLA DE ROYAN**  
**À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »**

D 18.457

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

**COLLEGE EMILE ZOLA**

D'UNE PART,

ET

Tél : 05.46.05.00.40  
Fax : 05.46.05.89.61  
23, Avenue Emile Zola

....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
..... sous le numéro ....., représentée par  
M. M. BAFFALE, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**La Ville** organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **le Collège Emile Zola** souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **le Collège Emile Zola** dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018 et dans d'autres lieux de la ville à partir du 16 novembre.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION - JAPON le logo de l'établissement et offrir des entrées à la manifestation aux élèves du groupe manga du collège Emile Zola.

En contrepartie, **l'établissement** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'une affiche qui sera utilisée dans tout le réseau de l'Education Nationale afin de promouvoir la manifestation. L'utilisation du logo de l'établissement ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

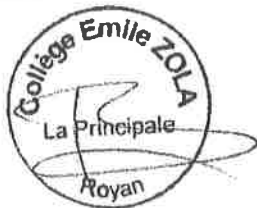
## ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 12 SEP. 2018  
en trois exemplaires originaux


Pour **le Collège**,  
Le Directeur,



Pour **la Ville**,

Par le Maire et par délégation,  
le Premier Adjoint,



  
Jean-Paul Clech

En provenance de :  
~~Collège Grande Ecole de Royan  
83 avenue Gambetta  
17205 Royan~~

5692 VZ - PTC 30A - 2016/02/01 - 0817



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 1389 1**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : <b>15 / 11 / 2016</b>
Distribué le : <b>17 / 11 / 16</b>
Je soussigné déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre

Signature  
*[Signature]*  
Signature Facteur\*

Ville de Royan  
Hôtel de Ville  
80 avenue de Gambetta  
17205 Royan Cedex

SJ

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606



